

Bruxelles risque de manquer le cap de 2019

► Les partenaires sociaux pressent le gouvernement bruxellois d'agir sur le dossier de la sécurité sociale.

► Quitte à mettre de côté la réforme politique pour gérer en priorité l'opérationnel.

Les futurs parents bruxellois ont tout intérêt à ne pas être trop pressés s'ils comptent profiter du nouveau système d'allocations familiales. Étant donné les blocages politiques, la réflexion autour d'une nouvelle distribution des aides pourrait ne plus être une priorité, faute de pouvoir aboutir à temps.

En vertu de la sixième réforme de l'Etat, les allocations familiales sont désormais de la compétence des entités fédérées, qui ont jusqu'au 31 décembre 2019 pour s'organiser. La Flandre, qui a pris les devants, a bouclé tôt sa réforme, se payant le luxe d'annoncer vouloir basculer dans son propre système dès le 1^{er} janvier 2019. Communauté française et Wallonie se sont alignées.

Tandis que Bruxelles n'est... tou-

jours nulle part. Politiquement, le dossier est bloqué (voir ci-contre). Et rien n'indique qu'une solution puisse être trouvée dans les prochains mois voire - confie-t-on *off the record* - d'ici la fin de la législature. La semaine passée, Ecolo, jugeant la situation « *complètement dingue* », proposait d'ailleurs de porter le dossier au Parlement, dans l'optique d'y trouver une majorité alternative.

Il y a quelques jours, c'était au tour du Conseil économique et social de tirer la sonnette d'alarme. Dans un courrier adressé il y a quelques jours à Rudi Vervoort et aux ministres compétents, Céline Fremault et Pascal Smet, le Conseil appelle le gouvernement à presser le pas. Quitte à mettre de côté le débat politique.

Privilégier le pratico-pratique

En l'espèce, le Conseil, relayé par les caisses d'allocations familiales, insiste sur la nécessité « *fondamentale* » d'avoir un organisme opérationnel dans les mêmes délais que les autres entités fédérées, soit le 1^{er} janvier 2019. Il propose donc de dissocier le volet le plus politique du dossier - le façonnement d'un modèle d'allocations familiales bruxellois - du plus pratico-pratique : la mise en place d'un nouveau dispositif de gestion des paiements. Et

d'avancer prioritairement sur ce dernier avec l'idée qu'au 2 janvier 2019, la Région puisse gérer elle-même ses allocations familiales et tant pis si son modèle (quel barème pour qui ?) ne voit le jour que quelques mois ou quelques années plus tard.

Le choix du moindre mal.

Légalement, le fédéral peut pourtant continuer à assurer les versements pour le compte de la Région jusqu'au 31 décembre 2019. « *Mais si Bruxelles tarde à mettre en place son dispositif de paiement, elle va se retrouver avec un système hybride qui va lui coûter très cher* », explique Michel Delforge, le vice-président de l'Association des caisses d'allocations familiales et conseiller stratégique à l'Union des classes moyennes. Concrètement, alors que Flandre, Wallonie et Communauté germanophone basculeront dans leur propre système, Bruxelles serait la seule entité fédérée à continuer à sous-traiter la gestion de ses allocations familiales au fédéral. Et la seule à poursuivre avec un système très différencié (voir infographie). Ce qui induira des frais. « *Le système informatique fédéral coûte très cher*, illustre Michel Delforge. *Si Bruxelles, qui ne représente que 12% du budget des allocations familiales, se retrouve seule à l'utiliser, c'est elle qui devra assumer la to-*

alité des frais de maintenance. » Sans parler du coût en termes d'image pour une Région qui afficherait une cruelle démonstration de mauvaise gestion.

Basculer dans un nouveau système de paiement dès 2019, quitte à maintenir les barèmes actuels ? Voilà qui présenterait l'avantage de laisser au gouvernement le temps de mener sereinement le débat politique et d'affiner ses données sur le profil des familles bruxelloises. L'idée séduit la ministre CDH de l'Aide aux personnes, Céline Fremault, dont le cabinet salue « *une bonne idée* » dans un contexte « *d'urgence* ». Moins Pascal Smet, en charge du même dossier pour la Cocom, qui « *prend acte* » et invite à « *essayer d'avancer le plus vite possible dans les discussions politiques* ».

Resterait encore à s'entendre pour définir les conditions d'agrément des caisses d'allocations privées (au nombre de onze dans le système actuel, elles ont été ramenées à 4 dans les autres Régions). Et à agir vite. Car le délai est plus court qu'il n'y paraît. Si Bruxelles compte prendre la main dès le 1^{er} janvier 2019, à l'instar de la Flandre et de la Wallonie, elle doit en avertir neuf mois avant le fédéral. Soit d'ici le 31 mars au plus tard. ■

LORRAINE KIHL

en Wallonie L'âge est désormais le seul critère retenu

Si la réforme continue à bloquer à Bruxelles, en Wallonie, un texte a été approuvé mi-juillet entre PS et CDH, en pleine crise francophone. Un petit rappel s'impose ici.

1 Combien ? Tous les parents savent ça ! Aujourd'hui, les allocations familiales augmentent en fonction du rang de l'enfant dans la fratrie. Le modèle s'apprête à changer radicalement en Wallonie. Le rang du rejeton n'est plus pris en compte pour le taux de base. Un seul critère est retenu : l'âge, avec cette idée qu'un jeune adulte coûte (un peu) plus cher qu'un tout petit. L'allocation sera donc de 155 euros jusqu'à 17 ans accomplis, puis de 165 euros

de 18 à 24 ans. Un principe domine : un enfant vaut un enfant !

2 Pour qui ? Un principe à retenir : les enfants couverts par le régime actuel le resteront jusqu'à leurs 24 ans, rien ne change pour eux. En d'autres termes, le dispositif retenu par le gouvernement ne vaudra que pour le futur, sans effets rétroactifs sur les enfants nés avant la réforme. De 2019 à 2043, le régime actuel d'allocations familiales entre dans une phase d'extinction. Au-delà de cette date, tous les enfants nés avant 2019 auront atteint l'âge de 24 ans.

3 Quand ? Le nouveau régime entrera en vigueur le 1^{er} jan-

vier 2019. C'est un an plus tôt qu'initialement prévu. Il est important de rappeler que le dispositif ne concernera que les enfants nés à partir de cette date. Il ne sera donc pas rare de trouver

dans une même famille des enfants nés avant ce 1^{er} janvier 2019 et qui seront couverts par le régime actuel, et d'autres nés au-delà de ce jour précis qui bénéficieront des allocations « *new look* ».

4 Quels suppléments ? Au-delà des deux taux de base précités, le travail d'orfèvre du gouvernement a consisté à mettre au point des suppléments qui tiennent compte des revenus des parents (thèse chère au PS) et des situations sociales et familiales particulières (souhait du CDH). Retenons deux principes.

Des plafonds. On fait table rase du statut socio-professionnel (demandeur d'emploi ou salarié, par exemple) générateur d'effets pervers. Les suppléments sociaux seront calculés sous deux pla-

fonds de revenus : en dessous de 30.000 euros par an de revenu brut imposable du ménage et entre 30.000 et 50.000 euros annuels.

Des critères. Ils sont au nombre de trois qui justifient un « *bonus* » sur le taux de base : l'invalidité d'un parent, la famille monoparentale et/ou la famille nombreuse.

5 Des primes en prime ? Au-delà des allocations familiales, la Wallonie profite de son élan pour réformer des « *primes* » familiales plus spécifiques : la prime de naissance et la prime de rentrée scolaire.

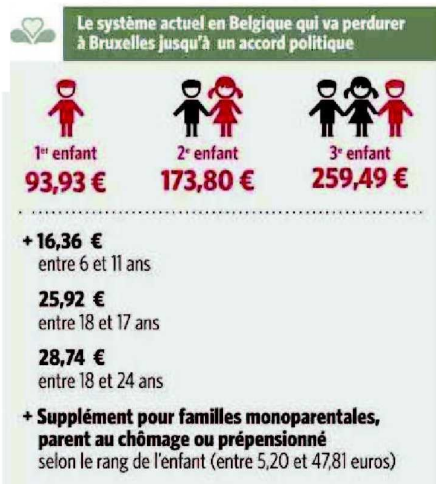
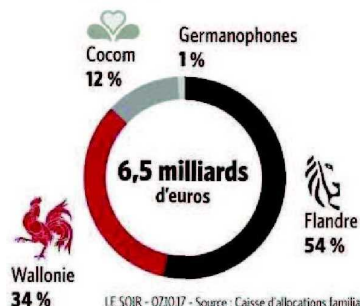
6 Et si on se sépare ? Les principes qui valent pour le système fédéral sont transposables au nouveau modèle que la Wallonie met en place : garde alternée,

coparentalité, etc. La régionalisation introduit une dimension nouvelle : des parents séparés peuvent vivre dans des régions différentes qui n'accorderont plus les mêmes montants. Le régime retenu sera celui du domicile de l'enfant. ■

E. D.

Des logiques qui s'opposent

Dépenses en paiement d'allocations familiales en 2016



BLOCAGES

Vers un système plus redistributif ?

Quelle forme prendront les allocations pour les futurs petits Bruxellois ? Comme en Flandre et en Wallonie, les partis s'accordent pour abandonner une politique nataliste valorisant financièrement les enfants selon leur rang (plus d'argent pour le 3^e), selon le précepte « un enfant = un enfant ». Quoique pas tout à fait. Deux écoles s'op-

posent. Si un relatif consensus émerge pour adopter une allocation de base plus élevée que celle proposée actuellement pour le premier enfant, comme en Wallonie, les partis les plus à gauche souhaitent qu'une part plus importante soit ajustée en fonction des moyens des ménages. Ce qui ramènerait à 140 le montant standard de l'allocation, contre 155 en Wallonie et 160 en Flandre. L'argument : les familles bruxelloises présentent un profil plus précaire qu'on ne

peut pas ignorer. De quoi faire fuir les classes moyennes, avance le CDH.

Surtout, le point de discorde tient à savoir si le nouveau système doit s'appliquer dès son adoption à tous les bénéficiaires ou aux seuls enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2019. PS et Défi votent pour la première option mais, là encore, le CDH grince : « L'idée est intéressante, mais coûterait 60 millions d'euros, note un centriste. Il est inacceptable de faire payer ce cadeau aux

futures familles en diminuant le montant de base de tous. »

Faute d'accord, le scénario d'une coexistence de l'ancien système, vestige d'une politique nataliste, avec les nouveaux adoptés en Flandre et en Wallonie paraît de plus en plus probable. A tout le moins pour 2019. Ce qui impliquerait une différence d'aide de pas moins de 67 euros entre deux premiers enfants selon qu'ils résident à Bruxelles ou en Flandre.

L. K.